

LAC CARIBOU

DESCRIPTION

- Endroit : Lac Caribou
- Type de section : eaux de la Couronne réservées à la pêche à la journée
- Grosseur du lac : 27 hectares
- Fond du lac : gravier, roche, boue et débris de bois

ACCÈS (voir les chiffres correspondants sur la carte)

NOTE : L'accès à certaine section de pêche pourrait nécessiter l'emploi d'un véhicule à quatre roues motrices.

- **Les distances indiquées sont approximatives et ne peuvent pas correspondre exactement à la lecture de votre odomètre**
- Surveiller les panneaux jaunes des eaux réservées de la Couronne le long du chemin

En provenance de la Route 180 (*la route est indiquée en jaune sur la carte*).

- Voyageant de Bathurst direction Ouest sur la **Route 180**, 1 km avant le site commercial « l'Auberge Ressources Inn », tournez à gauche dans le chemin de la mine Caribou.

OU

- Voyageant de Kedgwick direction Est sur la **Route 180**, 1 km après le site commercial « l'Auberge Ressources Inn », tournez à droite dans le chemin de la mine Caribou.

1. À partir de l'intersection entre la Route 180 et du chemin de la mine Caribou, voyagez 1 km et tournez à gauche.
2. Voyagez 4.1 km et tournez à droite (à cet endroit vous devez être sous la ligne d'hydro).
3. Voyagez 2.8 km pour arriver au site de camping et la descente de bateau.

HÉBERGEMENT

- Il n'y a pas d'hébergement de disponible; apportez votre propre équipement de camping
- Installations rudimentaires disponibles au site de camping : table avec abri, toilette sèche
- **Les pêcheurs doivent apporter leur eau potable.**
- Le bois de chauffage n'est pas fourni. Il est recommandé que seul le bois de chauffage séché au four soit apporté à la section des eaux de la Couronne réservées en raison du risque de propagation d'insectes envahissants et de maladies. Si vous utilisez du bois de chauffage qui n'a pas été séché au four, achetez-le localement (le plus près possible de votre destination), brûlez tout sur place et ne ramenez pas le bois de chauffage restant.
- Chaque pêcheur est responsable de rapporter ses déchets. Il est strictement interdit de laisser des déchets sur les lieux.

RÈGLEMENTS

- Les réglementations générales de la pêche au Nouveau-Brunswick sont en vigueur. Consultez le livre *Pêche* pour plus de renseignements.